

# Entretien avec Alain Kewes

## Éditions Rhubarbe Auxerre (Yonne)

### **À quoi ressemblerait votre métier sans la loi Lang ?**

Sans la loi Lang, il est probable que la petite édition telle qu'on la connaît aurait d'abord disparu, comme les petits paysans, victimes des exigences impossibles à satisfaire de la grande distribution : rabais, marges et calibrage des contenus. Comme les libraires indépendants auraient eux-mêmes disparu, il n'y aurait pas d'alternative, pas d'espace viable pour une petite édition artisanale et exploratrice.

Mais bien sûr, le bouillonnement de la création littéraire aurait perduré, aurait grondé dans les profondeurs, et l'appétence, la curiosité des lecteurs, on peut l'espérer, aurait subsisté aussi, au moins à l'état latent, de sorte qu'il est probable qu'une autre petite édition serait apparue, inventant son économie en marge des circuits officiels.

**On objectera que même avec la loi Lang, cette inventivité économique est à l'œuvre : vente directe, salons, dépôt-vente dans des lieux qui ne sont pas principalement dédiés au livre** (galeries d'art, cafés-restaurants, commerces alimentaires etc.). Mais puisque le réseau des librairies est resté dense et qu'il peut accueillir aussi bien les publications des grandes maisons que celles des plus petites, ces dernières y gagnent en visibilité et en légitimité pour leurs auteurs.

Et surtout, l'éditeur peut continuer à se concentrer sur **son cœur de métier qui est la mise au monde de livres sans avoir à se disperser dans la recherche épuisante de canaux de distribution éphémères et aléatoires**, ni à compulsurer chaque matin les cours de la bourse pour savoir à quel prix ses livres vont se vendre dans la semaine.

### **Est-ce que la loi Lang vous a encouragé et rassuré au moment de fonder votre maison d'édition ?**

Non parce que je ne savais pas que je m'engageais dans cette activité quand j'y faisais mes premiers pas. Je ne m'y étais nullement préparé, n'avais d'ailleurs aucune connaissance du métier (et si je l'avais eue, peut-être en aurais-je été découragé par avance !)

### **En tant que consommateur de livres en 1981, comment avez-vous vécu l'arrivée de la loi ?**

Là encore, je suis un mauvais exemple. En 1981, j'étais en Ecosse et je n'ai pas vécu l'arrivée de la loi. En revanche, je vivais dans un monde où déjà les librairies n'existaient plus, remplacées par des enseignes franchisées dédiées parfois à la commercialisation exclusive des productions de l'éditeur qui les possédait,

ou, quand elles ne l'étaient pas, interchangeables d'une ville à l'autre, jusque dans l'agencement des rayons et bien sûr de l'offre : les mêmes livres partout dans des éditions de mauvaise qualité (papiers, encres...). Pour trouver de la diversité et de l'originalité, il existait un réseau très développé, en revanche, de libraires d'anciens, bouquinistes et antiquaires. Dans la petite ville où j'habitais, il y avait sept bouquinistes pour un seul libraire de neuf. **Revenant en France, je me suis dit que la loi Lang nous évitait peut-être de suivre le même chemin.**

En France les livres étaient un peu plus chers, certes, mais de meilleure facture. Et la diversité de l'offre laissait supposer qu'il y avait en France cent fois plus d'écrivains vivants qu'en Grande-Bretagne. Ma première librairie attirée, Géronimo à Metz, proposait dans un espace attenant la production de plusieurs dizaines de micro-éditeurs de poésie, d'activisme politique et, déjà, de recherche environnementale (Jean-Marie Pelt enseignait à la fac juste à côté, il faut dire).

Sans doute cet « underground » littéraire existait-il aussi à Londres ou à Edimbourg, mais je n'y ai pas été confronté en deux ans de vie écossaise de province.



**UN LIVRE A  
LE MÊME PRIX  
PARTOUT**  
depuis 40 ans !



## Entretien avec Alain Kewes

Éditions Rhubarbe  
Auxerre (Yonne)

### *Quels devraient être selon vous les évolutions et axes d'amélioration de la loi Lang ?*

Peut-être y aurait-il quelque chose à faire du côté des supports alternatifs (ebook ?), mais je connais mal ce secteur. En revanche, **chacun constate aujourd'hui que les plus grands distributeurs de livres en ligne se sont adjoint une activité d'éditeur** (à la demande), de sorte que je me demande s'ils ne sont pas par cette astuce en train de contourner la loi Lang, le « libraire » fixant le prix de vente en le tirant vers le bas avec un risque non négligeable de saturer le marché par ces productions, d'autant qu'à ma connaissance ils refusent le plus souvent de diffuser leurs ouvrages auprès de la librairie traditionnelle.

**On se rassure en se disant que le lecteur fera le tri**, mais s'agissant de la micro-édition qui publie souvent des ouvrages d'auteurs non-consacrés, voire inconnus, est-ce si certain ?

